

# AMGEN FRANCE GOLDEN TICKET

## CONDITIONS GENERALES DE L'APPEL A PROJETS 2023

### Préambule

Dans le cadre de son partenariat avec Biolabs Hôtel-Dieu, Amgen France propose de lancer un appel à projets et d'attribuer deux « golden tickets » parmi les candidats ayant répondu aux critères de sélection et qui seront désignés comme Gagnant selon les modalités énoncées ci-après.

En participant à cet appel à projet et en soumettant sa candidature, le candidat accepte de se conformer aux présentes conditions générales et aux décisions d'Amgen France, qui seront définitives et exécutoires à tous égards, y compris le droit d'Amgen de vérifier l'admissibilité, d'interpréter, de modifier autrement les présentes conditions et de résoudre toute réclamation ou litige relatif au concours à tout moment, de quelque manière que ce soit, à sa seule discrétion.

### L'appel à projet

#### 1. Objet

Amgen France lance l'appel à projet du programme « Golden Ticket » et invite les startups en sciences de la vie, de la biotechnologie et de la santé numérique intéressées à soumettre leurs candidatures.

Les présentes conditions générales sont applicables à l'appel à projet.

L'appel à projet est ouvert à la participation de toute entité dotée de la personnalité juridique, de création récente et/ou en développement ayant pour objet de mettre au point des solutions innovantes dans le domaine de la santé numérique ou des sciences de la vie.

Les projets proposés dans le cadre des candidatures devront impérativement être innovants et s'inscrire soit dans les aires thérapeutiques suivantes : cardio vasculaire, métabolique, inflammation, oncologie et hématologie soit apporter une valeur ajoutée dans les activités de santé - y compris de recherche - et des sciences de la vie.

Les candidats peuvent soumettre leur candidature du **21 septembre 11h00** au **21 octobre 18h** au plus tard via le lien suivant : <https://lf5da1tbxim.typeform.com/to/fyvHZQM1>

#### 2. Critères d'éligibilité

Chaque candidat doit être éligible pour participer à l'appel à projet et se conformer aux conditions ci-après définies. A défaut, la candidature pourra être écartée par Amgen.

Pour être éligible à l'appel à projet, le candidat doit disposer d'une entité dotée de la personnalité juridique et s'engage à fournir dans le cadre de sa candidature tout justificatif y afférant (ex. K-Bis de moins de 3 mois). La structure juridique du ou des candidats doit être basée en France (DROM-COM inclus).

Ne sont pas éligibles pour participer à l'Appel à projets, les personnes physiques, en ce compris notamment :

- Tout employé, stagiaire et alternant – d'Amgen France ou toute autre société de ce groupe-
- Tout professionnel de santé au sens du code de la santé publique (en ce compris les internes).

Ne sont également pas éligibles, les associations de professionnels de santé, les associations de patients et toute structure/ centre intervenant dans l'organisation des soins de santé.

Le candidat ne devra pas avoir été lauréat d'une précédente édition et avoir bénéficié d'un Golden Ticket Amgen sur les trois années précédentes.

Le candidat devra accepter de se soumettre sans réserve au règlement de l'appel à projets ainsi qu'à la législation et à la réglementation en vigueur. Il devra également se conformer aux règles éthiques et déontologiques, telles que reprises dans la section 7 « déclarations et garantie anti-corruption » ci-dessous.

### **3. Modalités de soumission**

Le dossier de candidature est composé :

- Du formulaire de candidature **en anglais** complété disponible [ici](#)
- Des présentes règles et conditions de l'appel à projet approuvées et signées
- D'une présentation non-confidentielle d'un maximum de 15 diapositives **en anglais**

Chaque candidat ne pourra présenter qu'une seule candidature pour un seul projet. Les candidatures ne feront pas l'objet d'un accusé de réception ou d'un retour. Amgen n'est pas responsable des candidatures qui, pour quelque raison que ce soit, sont perdues, en retard ou mal acheminées, des dysfonctionnements de l'équipement électronique, du matériel informatique ou des logiciels, des problèmes de téléchargement ou de saisie des données ou d'autres problèmes techniques, ou d'une erreur humaine liée à la procédure de soumission de la candidature.

La procédure de candidature commence à 11h00, heure d'Europe centrale, le 21 septembre 2023 et se termine à 18h00, heure d'Europe centrale, le 21 octobre 2023 (la "date de clôture"). Toute candidature reçue après la date et l'heure de fin ne sera pas prise en compte. La période de candidature pourra faire l'objet d'une prolongation à la discrétion d'Amgen France.

En soumettant un dossier de candidature, le participant garantit et déclare que :

- i. La participation est l'œuvre originale du participant ;
- ii. Le participant et, le cas échéant, l'équipe participante, ont consenti à la soumission de la participation au concours ;
- iii. La participation ne contient aucun matériel protégé par le droit d'auteur n'appartenant pas au participant ou, le cas échéant, à l'équipe participante et, à la connaissance du participant, n'enfreint pas les droits d'un tiers, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de publicité ou de confidentialité, les droits moraux ou tout autre droit de propriété ;

Le participant pourra fournir dans le cadre de sa candidature des références sur les partenariats mis en place avec des sociétés tierces.

La présentation intégrée dans le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- Maximum de 15 diapositives,
- La mission de l'entreprise et le domaine thérapeutique visé si applicable
- Une description claire de la technologie

- Au minimum 1 diapositive détaillant les compétences, l'expertise et les capacités de chaque fonction dans l'équipe en charge du projet soumis
- Au moins 3 diapositives présentant des données convaincantes (avec des contrôles appropriés, des étiquettes et une interprétation précise) et des démarches effectuées pour sécuriser les éléments de propriété intellectuelle sur le projet objet de la candidature
- Principales étapes et obstacles à venir (y compris le financement)
- Le marché visé, la stratégie de développement et les modes de financement y compris à venir du projet
- Au moins une diapositive détaillant les avantages attendus de l'obtention d'un Golden Ticket d'Amgen et la motivation à rejoindre le site Biolabs Hôtel-Dieu

Les dossiers de candidature seront considérés comme non confidentiels. En soumettant une participation, le candidat reconnaît et accepte que la participation ne sera pas traitée comme confidentielle. Il est conseillé au Participant, avant de soumettre une Participation, de consulter un avocat ou un conseil en brevets quant à l'opportunité de demander des brevets ou une autre protection pour la Participation.

#### 4. Processus d'évaluation et critères évalués

Chaque dossier de candidature répondant aux critères d'éligibilité sera soumis à un **Jury** composé d'experts préalablement identifiés et sélectionnés par Amgen.

Le **Jury** de l'Appel à projet est composé de représentants d'Amgen – de la filiale France ou d'autres entités à l'international - à la tête de départements ou directions dans les domaines médicaux ou innovations. Le Jury est seule habilité à sélectionner **cinq candidats au maximum** en tant que **finalistes**.

Parmi ces Finalistes, deux gagnants seront sélectionnés au plus tard le 15 décembre 2023. Chaque finaliste sera contacté à l'adresse électronique qu'il aura fournie dans la candidature. S'il est contacté, le finaliste doit répondre à cette demande pour rester éligible et avoir la possibilité de gagner le prix. Si un accusé de réception de la sélection n'est pas reçu par courriel à [golden.ticket.paris@amgen.com](mailto:golden.ticket.paris@amgen.com) dans les trois (3) jours ouvrables suivant la notification, le Finaliste sera considéré comme ayant renoncé à sa participation à l'Appel à projet et un autre Finaliste sera sélectionné, le cas échéant. Amgen n'assume aucune responsabilité en cas de perte, de retard ou d'erreur d'acheminement des communications ou de tout dysfonctionnement informatique, en ligne ou technique pouvant survenir. Seuls les Participants ayant respecté tous les délais et exigences applicables pourront être sélectionnés en tant que Gagnants.

Les Finalistes soumettront et donneront une présentation non confidentielle suivie d'une session de questions/réponses lors d'un événement de sélection finale d'Amgen en personne qui se tiendra en décembre 2023. Tout Finaliste qui ne participe pas à l'Événement, pour quelque raison que ce soit, ne sera plus éligible pour recevoir le Golden Ticket. A l'issue de la sélection finale, le jury se prononcera sur l'attribution des **2 golden tickets**. Les Gagnants seront annoncés le jour de l'Événement. Si le Gagnant décide de refuser le prix pour quelque raison que ce soit, Amgen n'aura plus aucune obligation envers ce Finaliste et le Prix sera perdu et pourra être attribué à un deuxième Finaliste, à la discrétion d'Amgen.

La décision du Jury est définitive et ne peut être contestée.

Le **Jury** jugera toutes les candidatures sur la base des critères suivants :

- Qualité de la science et du raisonnement scientifique : description du raisonnement scientifique et des caractéristiques techniques uniques de la solution proposée, résumé des données de la preuve de concept ;
- Adéquation stratégique avec les domaines thérapeutiques actuels d'Amgen
- Besoin et potentiel de développement dans le domaine applicable : (i) description du problème/besoin non satisfait auquel le projet répond et de l'adéquation de la solution proposée au besoin non satisfait et (ii) description des pistes de développement proposé dans le paysage concurrentiel international ;
- Capacités d'exécution de l'équipe du participant : parcours des fondateurs, description de la composition de l'équipe du participant ;
- Intérêt et motivation à rejoindre le site BioLabs Hôtel-Dieu

## **5. Attribution golden ticket et conditions**

Les deux gagnants de l'appel à projet Amgen France recevront une place prioritaire pour la résidence à Biolabs Paris pendant un an et comprend les avantages liés à l'infrastructure et aux services proposés par Biolabs. Pour accepter sa résidence, le gagnant du prix devra signer un accord de services avec Biolabs selon les termes et conditions de Biolabs Paris.

Le golden ticket Amgen permet l'accès à un laboratoire partagé, un bureau en open space à l'Hotel-Dieu à Paris pour un an, à compter de la date d'emménagement.

L'occupation du gagnant à Biolabs Paris débutera lorsque l'espace est disponible et cela en étant prioritaire par rapport à d'autres entreprises souhaitant intégrer l'espace.

Le gagnant aura accès aux services et infrastructures mis à disposition par Biolabs Paris tels que l'accès aux événements et animations organisés par Biolabs sous réserve de disponibilité. La réservation de l'équipement se fera via des outils de réservations en ligne.

## **6. Confidentialité, protection des données personnelles et propriété intellectuelle**

A compter du dépôt d'un dossier de candidature, les échanges présents et à venir entre AMGEN, Biolabs et les candidats sont strictement confidentiels, sauf obligation de communication en application de la loi ou d'un règlement ou pour satisfaire une demande émanant d'une autorité compétente.

## **7. Déclarations et garantie anti-corruption**

Le candidat déclare, garantit et convient qu'à compter de sa candidature et tout au long de l'exécution de son projet de recherche :

- Qu'il – ainsi que toute personne ou entreprise travaillant en son nom - , ne devront pas, directement ou indirectement, proposer, payer, promettre de payer ou autoriser une offre, promesse, paiement ou transfert de tout élément de valeur à toute personne physique ou morale dans l'objectif d'obtenir ou de maintenir tout commerce ou avantage/activité injustifié en lien avec sa candidature ou le projet de recherche, sans quoi cela constituerait une violation de la législation en vigueur, des règlements applicables concernant ou en

rapport avec la corruption publique ou privée, et s'engagent notamment à respecter les obligations relatives aux liens d'intérêt, tels que définis au sein des articles 433-1 et suivants du code pénal ;

- ii. Que les éléments financiers remis dans le cadre de sa candidature ainsi que sa comptabilité, ses comptes, ses registres et ses factures sont et seront complets et exacts ;
- iii. Qu'il n'a pas, pas plus que ses responsables ou représentants, plaidé coupable ou n'a pas été condamné pour une infraction comprenant un acte de fraude, de corruption, et qu'il ne fait l'objet d'aucune radiation, suspension, procédure de radiation et n'est pas autrement déclarée inéligible par un gouvernement ;

Le candidat et toute personne travaillant en son nom s'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, à respecter strictement les dispositions légales, réglementaires et professionnelles, ainsi que les règles de toute institution internationale à laquelle elles seraient soumises, et notamment de ne pas contrevenir aux articles 432-11 et suivants, 433-1 et suivants du code pénal.